

Conditions générales de ventes PARIS BRUSSELS GASTRONOMY

- ART 1 Les conditions ci-dessous sont valables pour toutes nos livraisons.
- ART2 Les prix de nos offres et tarif sont susceptibles de modification et sont toujours donnés à titre purement indicatif sans engagement ferme de notre part.
- ART3 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne nous engagent pas.
- ART4 La marchandise est livrée en qualité commerciale ordinaire sans autre engagement avec les tolérances normales sur le poids et la composition.
- ART5 Sauf accord express, la marchandise livrée est censée avoir été contrôlée au moment même de la livraison et ne peut souffrir d'une quelconque réclamation par la suite. Le client contrôle notamment les poids, les prix et les dates de limite de consommation ainsi que les qualités sanitaires du produit.
- ART6 Nous ne sommes pas censés connaître l'usage que le client fera de la marchandise. Nous ne saurions être tenus pour responsable, une fois la marchandise livrée, de la qualité sanitaire
- ART7 Toute réclamation doit être mentionnée sur la note d'envoi à la réception de la marchandise.
- ART8 Nos factures sont payables à l'échéance indiquée sur la facture sauf accord écrit de notre part.
- ART9 Les montant facturés rapportent de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 12% à partir de la date d'échéance. En cas de non paiement à la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 10% sera redevable à concurrence des montant non payés, de plein droit et sans mise en demeure et ceci en sus de tout intérêts de retard prévu par les présentes conditions générales de vente.
- ART10 Nous nous réservons de mettre fin a toute livraison et a toute collaboration en cas de manquement à l'un des articles des présentes conditions générales de vente sans aucune forme de préavis que ce soit.
- ART11 Les marchandises vendues restent notre propriété jusqu'au parfait paiement
- ART12 En cas de revente des marchandises impayées, même transformées, l'acheteur nous cède dès à présent toutes ses créances résultant de leur revente.
- ART13 Toute contestation sera de la compétence exclusive des tribunaux de Charleroi.